



ARRETE N° 9/2022
Portant réglementation de la circulation routière

Voie : Route de l'étang au niveau de l'arboretum
Commune : RECHICOURT LE CHATEAU

Nature : Marché du terroir et de l'artisanat

Période : les 3 et 4 septembre 2022

Systeme d'exploitation : Circulation fermée

Signalisation temporaire : Mise en place d'un balisage ponctuel.

Le Maire de la Commune de RECHICOURT LE CHATEAU
Vu le code de la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la Signalisation Routière,

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRETE

Article 1^{er}

Les restrictions visées ci-dessus seront mises en œuvres et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8eme partie (Signalisation temporaire) approuvée par décret du 06/11/1992

M. le Commandant de la Gendarmerie de Sarrebourg

M. le Chef de l'UTT de Sarrebourg- Château-Salins

M. Le Maire de la commune de Réchicourt le Château

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée aux services ci-dessus pour information.

Certifié exécutoire,
Réchicourt le Château, le 01 septembre 2022,
Le Maire : S. ERMANN

